

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2025/19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	4
Membres absents	6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2025.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Pierre GRIMAL ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU.

Procurations :

Fabienne VERGNES à Claudine GRIMAL ; Jean-Michel RECOULES à Pierre GRIMAL ; Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Josette VAYSSE à Elian BOUZAT.

Absents excusés : Angélique MASSOL Martine ALBUCHER

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE "SAINT JOSEPH" SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - REEVALUATION DU COÛT D'UN ELEVE POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 25 janvier 2000 entre l'Etat et l'Ecole Privée "St Joseph" et que, conformément à l'article 12 dudit contrat, la Commune de Réquista, siège de l'école, doit assumer les charges de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié par le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985.

Après avoir examiné le coût en fonctionnement d'un élève de l'école publique, Monsieur le Maire propose de reconduire la participation allouée en 2024, soit une participation de **906.66 €** par élève de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur Pierre GRIMAL Président de l'association de l'ensemble scolaire Saint-Joseph / Saint Louis.

Vu le contrat d'association à l'enseignement public conclu le 25 janvier 2000 entre l'Etat et l'Ecole Privée "Saint Joseph",

Vu les conditions de participation de la Commune fixées par la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et du décret 2010-1348 du 9 novembre 2010,

Vu la délibération n° 2024/18 réactualisant le coût d'un élève du groupe scolaire public de Réquista,

Après en avoir délibéré, **DECIDE : A l'unanimité**

- **d'attribuer**, à compter de l'année scolaire 2025/2026, une allocation forfaitaire annuelle par élève de la Commune scolarisé en classe élémentaire ou maternelle de l'école privée "St Joseph".
- **de fixer** le montant à **906, 66 euros** par élève.
- **de prélever** ces dépenses à l'article 65748 du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025.
- **de régler** trimestriellement la somme d'après la liste des élèves fournie par l'établissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

